# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[Conformément aux critères du règlement n°1907/2006 (REACH) tel que modifié]

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

#### 00-ZZZERO MOSQUITO TRAP

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes :</u> insecticide. <u>Utilisations déconseillées :</u> non déterminé.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : FICG Europe SP Zoo

Adresse: ul. Klonowa, N°12, room 13, 00-591 Warszawa, Pologne

Numéro de téléphone/fax : +48 790344911

Adresse email de la personne compétente responsable de cette FDS : info@inz-eco.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

## Rubrique 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Aquatic Acute 1 (Toxicité aquatique aigüe 1) H400, Aquatic Chronic 1 (Toxicité aquatique chronique 1) H410

Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Symboles de risques et mention d'avertissement



## **AVERTISSEMENT**

## Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des conteneurs à déchets correctement étiquetés conformément à la

législation nationale.

## 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### Rubrique 3: Composition/information sur les composants

## 3.2 Mélanges

Numéro CAS : 95737-68-1 N° CE : 429-800-1 N° d'index : 613-303-00-3 Numéro d'enregistrement : -	2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine Aquatic Acute 1 (Toxicité aquatique aigüe 1) H400, Aquatic Chronic 1 (Toxicité aquatique chronique 1) H410 (M=10)	< 0,035 % (par rapport au piège prêt à l'emploi)
Numéro CAS : 52645-53-1 N° CE : 258-067-9 N° d'index : 613-058-00-2 Numéro d'enregistrement : -	perméthrine (ISO) Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë 4) H302, Skin Sens. 1B (Sensibilité cutanée 1B) H317, Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë 4) H332, Aquatic Acute 1 (Toxicité aquatique aigüe 1) H400 (M=100), Aquatic Chronic 1 (Toxicité aquatique chronique 1) H410 (M=10000)	< 0,024 % (par rapport au piège prêt à l'emploi)

Le texte complet de chacune des phrases H pertinentes est donné à la rubrique 16 de la fiche de données de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### Rubrique 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<u>Notes générales</u>: le produit ne présente normalement pas de risque pour la santé ou la vie humaine. Le contact avec le revêtement à l'intérieur du piège est très improbable en raison de la très petite ouverture.

Contact avec la peau : bien laver la peau à grande eau et avec du savon. Consulter un médecin si des symptômes désagréables apparaissent.

<u>Contact avec les yeux:</u> laver à grande eau pendant 15 minutes. Éviter les jets d'eau puissants - risque de lésion à la cornée. Protéger l'œil non irrité, retirer les lentilles de contact. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

<u>Ingestion</u>: rincer la bouche avec de l'eau; ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas d'irritation – présenter l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

<u>Inhalation</u>: transporter la personne à l'air libre. Maintenir au chaud et au calme. Consulter un médecin si des symptômes désagréables apparaissent.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'effet importants ou critiques connus si le produit est manipulé correctement.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le médecin doit prendre une décision quant à la poursuite du traitement médical après un examen approfondi du blessé.

#### Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : adapter les moyens d'extinction en fonction des matériaux alentours.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau - risque de propagation des flammes.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut produire des fumées toxiques, par exemple des oxydes de carbone en cas de combustion. Ne pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé humaine.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle en cas d'incendie. Ne pas rester pas dans la zone d'incendie sans un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<u>Pour les non-secouristes</u>: manipuler conformément à une bonne hygiène de travail et de bonnes pratiques de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de dégagement de grandes quantités de produit, prendre les mesures appropriées pour éviter sa propagation dans l'environnement. Avertir les services d'urgence concernés.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et placer dans des conteneurs étiquetés. Les matériaux collectés doivent être traités comme des déchets. Ventiler et nettoyer le site contaminé. Éliminer conformément à la législation locale.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Conduite adaptée avec les déchets – voir la rubrique 13.

Équipements de protection individuelle – voir la rubrique 8.

# Rubrique 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément à une bonne hygiène de travail et de bonnes pratiques de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains. Utiliser uniquement conformément au but identifié.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Protéger contre l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter les sources de chaleur et les flammes.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information sur d'autres utilisations que celles mentionnées dans la sous-section 1.2.

#### Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail pour les substances présentes dans le mélange au niveau de l'Union européenne.

Base juridique: Directives de la Commission 2006/15/CE, 2000/39/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Utiliser le produit conformément à une bonne hygiène de travail et de bonnes pratiques de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains.

## Protection des mains et du corps

En cas de contact direct et prolongé avec la peau, il est recommandé de porter des gants de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Non requises.

#### Protection respiratoire

Non requises.

Les équipements de protection individuelle appliqués doivent être conformes aux exigences du règlement 2016/425/UE. L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités effectuées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le mélange contaminer les eaux de surface/les eaux souterraines, les canalisations, les égouts ou le sol. Si le produit contamine des voies d'eau ou des égouts, alerter les autorités compétentes.

#### Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique : solide/consiste en un support inerte et un revêtement intérieur contenant de l'insecticide.

couleur: suivant l'assortiment non déterminé odeur: seuil olfactif: non déterminé non applicable point de fusion/point de congélation : non applicable point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable point d'éclair : non applicable taux d'évaporation: non déterminé inflammabilité (solide, gaz) : ininflammable limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : non applicable non déterminé pression de vapeur : densité de vapeur : non déterminé densité relative : non déterminé solubilité(s): insoluble dans l'eau non déterminé coefficient de partage : n-octanol/eau : température d'auto-inflammabilité : non déterminé température de décomposition : non déterminé propriétés explosives : pas d'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

propriétés comburantes : pas d'information viscosité : non applicable

#### 9.2 Autres informations

Aucun résultat de test supplémentaire.

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4 Conditions à éviter

Eviter l'humidité.

## 10.5 Matières incompatibles

Non connu.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

None.

## **Rubrique 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité des composants

2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine [CAS 95737-68-1]

 $\begin{array}{ll} DL_{50} \mbox{ (voie orale, rat)} &> 5000 \mbox{ mg/kg} \\ DL_{50} \mbox{ (voie cutanée, rat)} &> 2000 \mbox{ mg/kg} \\ CL_{50} \mbox{ (inhalation, rat)} & 1.3 \mbox{ mg/l/ 4 h} \end{array}$ 

perméthrine (ISO) [CAS 52645-53-1]

 $DL_{50}$  (voie orale, rat) > 2000 mg/kg  $DL_{50}$  (voie cutanée, rat) > 2000 mg/kg  $CL_{50}$  (inhalation, rat) > 0,45 mg/l

#### Toxicité du mélange

Les informations sur les effets aigus et/ou différés de l'exposition ont été déterminées d'après les informations sur la classification du produit et/ou les tests toxicologiques.

## Toxicité aiguë\*

$$\begin{split} & \text{ETA}_{\text{m\'elange}} \text{ (par voie orale)} & > 2000 \text{ mg/kg} \\ & \text{ETA}_{\text{m\'elange}} \text{ (inhalation)} & > 20 \text{ mg/l} \end{split}$$

\*L'estimation de la toxicité aiguë (ETA<sub>mélange</sub>) a été déterminée à l'aide de la valeur de conversion appropriée du tableau 3.1.2 de l'annexe I au règlement de CLP [classification, étiquetage et emballage] tel que modifié.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

# Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

#### Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis..

#### Rubrique 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

### Toxicité des composants

2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine [CAS 95737-68-1]

CL<sub>50</sub> (poissons) > 0,000325 mg/l/ 96 h/ *Truite arc-en-ciel* 

CE<sub>50</sub> (invertébrés) 0,40 mg/l/ 48 h/ Daphnia magna

CE<sub>50</sub> (algues) 0,064 mg/l/ 72 h/ Selenastrum capricornutum

perméthrine (ISO) [CAS 52645-53-1]

 $CL_{50}$  (poissons) 0,0089 mg/l/ 96 h/ Poecilia reticulate  $CL_{50}$  (poissons) 0,145 mg/l/ 96 h/ Cyprinus carpio  $CE_{50}$  (invertébrés) 0,32 mg/l/ 48 h/ Daphnia magna

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans l'environnement.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Faible mobilité dans les sols et l'environnement aquatique.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

# 12.6 Autres effets néfastes

Ce produit n'a aucune influence sur le réchauffement de la planète ni sur l'appauvrissement de la couche d'ozone.

## Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes d'élimination du produit</u>: éliminer conformément à la législation locale. Conserver les restes de produit dans les conteneurs d'origine. Recycler, si possible.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : les conteneurs vides doivent être réutilisés/recyclés/éliminés conformément à la législation locale. Seuls les conteneurs complètement vides peuvent être recyclés.

Base juridique : Directive 2008/98/CE modifiée, 94/62/CE modifiée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### Rubrique 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

UN 3077

Dispositions spéciales: 335 (ADR), 335 (IMDG), A158 (IATA)

Les emballages et objets scellés contenant moins de 10 ml d'un liquide dangereux pour l'environnement, absorbé dans un matériau solide mais n'incluant pas de liquide libre dans l'emballage ou l'objet, ou contenant moins de 10 g d'un solide dangereux pour l'environnement, ne sont pas soumis aux exigences de l'ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

### 14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

### Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement de la Commission (UE) n°2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que sur les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission tel que modifié.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) tel que modifié.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique réalisée pour les substances contenues dans le mélange.

### **Rubrique 16: Autres informations**

## Texte intégral des phrases H mentionnées dans la rubrique 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë 4)

Aquatic Acute 1 (Toxicité aquatique aigüe 1) Aquatic Chronic 1 (Toxicité aquatique chronique 1)

Skin Sens. 1B (Sensibilité cutanée 1B)

PBT

vPvB

Toxicité aiguë catégorie 4

Toxicité pour les organismes aquatiques – toxicité aiguë catégorie 1 Toxicité pour les organismes aquatiques – toxicité chronique de

catégorie 1

Sensibilisation cutanée de catégorie 1 persistant, bioaccumulable et toxique

substance très persistante et très bioaccumulative

#### **Formations**

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit être au courant des règlements de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier suivre une formation adéquate sur son lieu de travail.

## Principales références dans la littérature et sources de données

Cette FDS a été préparée à partir d'information sur les composants individuels, les données bibliographiques, les bases de données en ligne (par exemple, ECHA, TOXNET, COSING) ainsi qu'à partir de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

La classification a été basée sur les données de la méthode de calcul des substances dangereuses selon les directives du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

H410 méthode de calcul

## Autres données

Auteur : mgr inż. Dominika Gajewska
Fiche de données de sécurité préparée par : "THETA" Doradztwo Techniczne

Les informations fournies ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles, mais également sur l'expérience et les connaissances du producteur dans ce domaine. Il ne s'agit en aucun cas d'une description de la qualité du produit, ni d'une garantie de caractéristiques particulières. Ces informations doivent être utilisées pour contribuer à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne dégage pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation impropre des informations ci-dessus et du non-respect des normes en vigueur dans le domaine.